



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2023-095

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/DB/JPF/VT

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT AVENUE JEAN JAURES POUR LIVRAISON

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande de Monsieur Jiarui JIN en date du 11 avril 2023, d'arrêté réglementant la circulation pour livraison, avenue Jean Jaurès, le 03 mai 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que la livraison exceptionnelle par un camion grue effectuée par l'entreprise LEROY MERLIN avenue Jean Jaurès, nécessite une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 3 mai 2023, avenue Jean Jaurès, au droit du n°78 :

- une voie de circulation sera neutralisée et la circulation se fera sur demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel,
- l'entreprise LEROY MERLIN est autorisée à stationner exceptionnellement avec un camion grue moins de 45 minutes sur la voie de circulation neutralisée,
- la circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise LEROY MERLIN, et maintenue pendant toute la durée du déménagement ;

ARTICLE 3 : L'entreprise LEROY MERLIN prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours ;

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel,
- Monsieur JIN Jiarui.

Fait à Champs-sur-Marne, le 25 avril 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

26/04/2023
Le Maire,
Maud TALLET

Le Maire,
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.